

Informations de base	
2011/2048(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics	
Subject 2.10.02 Marchés publics	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	RÜHLE Heide (Verts/ALE) 04/03/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive ENGEL Frank (PPE) VERGNAUD Bernadette (S&D) CREUTZMANN Jürgen (ALDE) HARBOUR Malcolm (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) SALVINI Matteo (EFD)
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA	Commerce international	ARIF Kader (S&D) 12/04/2011
	CONT	Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE) 03/03/2011
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	EMPL	Emploi et affaires sociales	GIRLING Julie (ECR) 17/02/2011
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	WESTLUND Åsa (S&D) 05/04/2011
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	SZYMAŃSKI Konrad (ECR) 14/03/2011

	REGI Développement régional	MĂNESCU Ramona Nicole (ALDE)	22/03/2011
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		BARNIER Michel

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/01/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0015 	Résumé
10/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/09/2011	Vote en commission		Résumé
05/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0326/2011	
24/10/2011	Débat en plénière		
25/10/2011	Décision du Parlement	T7-0454/2011	Résumé
25/10/2011	Résultat du vote au parlement		
25/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2048(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/05500

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE467.024	29/06/2011	
Avis de la commission	REGI	PE464.809	13/07/2011	
Avis de la commission	CONT	PE465.055	14/07/2011	
Avis de la commission	EMPL	PE466.962	18/07/2011	
Avis de la commission	ITRE	PE462.881	19/07/2011	
Avis de la commission	ENVI	PE466.971	20/07/2011	
Amendements déposés en commission		PE469.956	26/07/2011	
Avis de la commission	INTA	PE467.305	01/09/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0326/2011	05/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0454/2011	25/10/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Pour information	COM(2010)0571 	18/10/2010	
Document de base non législatif	COM(2011)0015 	27/01/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)28	22/02/2012	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2011)0015	21/03/2011	
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2011)0015	20/04/2011	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2011)0015	27/04/2011	
Contribution	FR_SENATE	COM(2011)0015	19/05/2011	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2011)0015	16/06/2011	

Modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics

2011/2048(INI) - 27/01/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer une consultation sur la modernisation des marchés publics européens (Livre vert de la Commission).

CONTENU : la [stratégie Europe 2020](#) confère un **rôle essentiel aux marchés publics**; elle invite à utiliser les contrats publics pour: i) améliorer les conditions-cadres permettant aux entreprises d'innover ; ii) encourager le passage à une économie sobre en carbone (en recourant plus largement aux marchés publics écologiques); iii) améliorer l'environnement des entreprises, en particulier pour les PME innovantes. La politique des marchés publics doit également garantir une utilisation optimale des fonds publics et les marchés publics doivent rester ouverts à l'ensemble de l'Union. Ces défis rendent nécessaire la mise en place d'un **marché européen des contrats publics performant**.

Les parties concernées ont demandé un réexamen du système de marchés publics de l'UE, afin d'en accroître l'efficacité. La Commission a donc annoncé, dans [l'Acte pour le marché unique](#), qu'elle entreprendrait une vaste consultation en vue de formuler des propositions législatives au plus tard au début de l'année 2012.

La génération actuelle de directives sur les marchés publics, à savoir les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, représente la dernière étape en date d'un long processus amorcé en 1971. En garantissant des procédures transparentes et non discriminatoires, ces directives visent principalement à assurer aux opérateurs économiques la pleine jouissance des libertés fondamentales dans le domaine des marchés publics. Face aux défis actuels, il importe de moderniser les outils et méthodes existants. Cela passe par la réalisation de **plusieurs objectifs complémentaires**.

1°) Améliorer les outils des pouvoirs adjudicateurs et rendre le marché européen des contrats publics plus accessible : le premier objectif consiste à **rentabiliser les dépenses publiques**, en essayant, d'une part, d'optimiser le résultat des passations de marché (c'est-à-dire d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix). Pour y parvenir, il est crucial de susciter la concurrence la plus forte possible pour les marchés publics attribués au sein du marché intérieur. Les conditions de concurrence doivent être équitables et les distorsions de concurrence doivent être évitées.

D'autre part, une **rationalisation des procédures, associée à des mesures de simplification ciblées** visant à répondre aux besoins spécifiques des petits pouvoirs adjudicateurs, pourrait : i) aider les acheteurs publics à obtenir le meilleur résultat possible, pour un investissement le plus faible possible en temps et en fonds publics ; ii) faciliter la participation des PME et des soumissionnaires transfrontaliers. La participation transfrontalière aux procédures de marchés publics de l'UE reste en effet très limitée.

2°) Utilisation stratégique de la politique des marchés publics pour faire face à de nouveaux défis : un deuxième objectif consiste à permettre aux acheteurs publics de faire en sorte que leurs marchés servent mieux les objectifs communs de la société: protection de l'environnement, amélioration de l'utilisation des ressources et de l'énergie et lutte contre le changement climatique, promotion de l'innovation et de l'inclusion sociale, et mise en place des meilleures conditions possibles pour la fourniture de services publics de haute qualité. L'accent pourrait être mis sur le cycle de vie le moins coûteux, plutôt que sur le prix initial le plus bas.

3°) Garantir l'intégrité des procédures : le développement de la législation de l'UE sur les marchés publics pourrait aussi contribuer à la résolution de problèmes comme la prévention et la **lutte contre la corruption et le favoritisme** et **l'accès des entreprises européennes aux marchés de pays tiers**. Par ailleurs, le réexamen du cadre législatif sera aussi l'occasion de voir s'il y a lieu d'affiner certains concepts et notions de base pour assurer une plus grande sécurité juridique aux pouvoirs adjudicateurs et aux entreprises. Ce pourrait également être une occasion d'assurer une plus grande convergence dans l'application des règles de l'UE en matière de marchés publics et en matière d'aides d'État.

Le livre vert **recense plusieurs domaines clés pouvant faire l'objet d'une réforme**, et sollicite l'avis des parties concernées sur les différentes modifications législatives possibles. Il rappelle toutefois que les possibilités de modifications législatives ne sont pas illimitées. Ces modifications devront respecter les engagements internationaux de l'UE, ou imposeront peut-être l'ouverture de négociations avec l'ensemble des partenaires concernés sur d'éventuelles demandes de compensation.

La présente consultation ne porte pas sur les concessions, qui ont déjà fait l'objet de consultations distinctes et d'une analyse d'impact. La Commission a l'intention de proposer des mesures législatives visant à renforcer la sécurité juridique au profit des collectivités territoriales et des opérateurs économiques de toute l'Europe, et à faciliter le développement des partenariats public-privé. Les marchés publics électroniques ont fait l'objet d'un autre [livre vert](#), publié le 18 octobre 2010.

Parallèlement à la publication du livre vert, la Commission entreprend une **évaluation exhaustive de l'impact et du rapport coût-efficacité de la politique de l'UE en matière de marchés publics**. Cette évaluation permettra de recueillir auprès des opérateurs des informations sur le fonctionnement de la législation actuelle et d'avoir ainsi une idée concrète des domaines dans lesquels des améliorations s'imposent. Ses résultats seront publiés à l'été 2011.

Les résultats de cette évaluation et les contributions des parties concernées en réponse au présent livre vert alimenteront les réflexions sur la future réforme des règles de l'UE en matière de marchés publics, réflexions qui déboucheront à leur tour sur une **proposition de réforme législative**.

La Commission invite toutes les parties intéressées à soumettre leur contribution avant le 18 avril 2011.

Modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics

2011/2048(INI) - 25/10/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics, faisant suite au Livre vert de la Commission sur ce sujet.

Tout en saluant le livre vert de la Commission, le Parlement remarque que, même si la révision en 2004 des directives européennes sur les marchés publics a été utile en permettant de développer davantage le marché unique des marchés publics, le besoin existe - quelques années après la transposition des directives 2004/17/CE et 2004/18/CE en droit national - d'évaluer si des améliorations ou des clarifications des directives sont nécessaires. Il formule les recommandations suivantes en vue de combler les lacunes que la pratique a révélées.

Objectif 1 - améliorer la clarté juridique : le Parlement appelle à l'éclaircissement du champ d'application des directives et souligne qu'il doit exister **un avantage direct pour le pouvoir adjudicateur** pour qu'une procédure soit reconnue au titre de marché public. Il rappelle sa [résolution de mai 2010](#) dans laquelle il faisait référence à la jurisprudence de la Cour de justice et estimait que **la coopération public-public** n'est pas soumise aux règles de passation des marchés lorsque certains critères sont remplis.

Les députés soulignent également **l'exclusion des concessions de services** du champ d'application des règles européennes sur les marchés publics. À ce propos, ils notent qu'aucune distorsion du marché intérieur n'a été identifiée à ce jour, et qu'un acte législatif relatif aux concessions de services est donc inutile. Ils demandent en outre que la sécurité juridique requise soit précisée pour **les partenariats public-privé**.

La résolution met en exergue que **la classification actuelle des services de types A et B devrait être maintenue**, dans la mesure où des dispositions «plus légères» sont justifiées pour les services de type B en ce que les services de cette catégorie sont principalement fournis à une échelle locale ou régionale. Dans ce contexte, le Parlement constate que **l'application du droit des marchés publics n'est souvent pas appropriée, dans le cas de la prestation de services sociaux aux personnes**. Il encourage la reconnaissance, dans le droit européen, de bonnes pratiques nationales consistant à autoriser à fournir des services tous les prestataires capables de remplir les conditions définies au préalable par la loi, indépendamment de leur forme juridique, dans la mesure où les principes généraux d'égalité de traitement, de transparence et de non-discrimination sont respectés.

La Commission est invitée à **mettre la directive sur les recours en conformité avec le nouveau cadre relatif aux marchés publics** qui naîtra de l'actuelle révision et à accomplir cet exercice en parallèle avec la proposition législative principale, de façon à garantir la cohérence.

Objectif 2 - le meilleur rapport qualité-prix : le Parlement considère que le critère du prix le plus bas ne devrait plus être le critère déterminant pour l'attribution des marchés et qu'il y a lieu de le remplacer de façon générale par celui de **l'offre économiquement la plus avantageuse**, en termes d'avantages économiques, sociaux et environnementaux, compte tenu du coût total du cycle de vie des produits, des services ou des travaux concernés. À cet égard, le soutien au critère du «**bénéfice économique maximal**» favoriserait l'innovation et les efforts visant à atteindre la valeur et la qualité la meilleure, notamment dans les marchés publics de produits ayant un effet sur la santé des consommateurs, comme dans le secteur agroalimentaire.

En réponse à l'attention croissante portée à l'empreinte environnementale et climatique des produits, des services ou des travaux, les députés souhaitent que les pouvoirs adjudicateurs **incluent les coûts pour l'environnement** dans leur évaluation de l'offre la plus avantageuse sur le plan économique et dans leur estimation des coûts durant les cycles de vie. Ils estiment en outre que **les dispositions actuelles en matière de sous-traitance devraient être renforcées**, le recours à de multiples niveaux de sous-traitance pouvant poser problème quant au respect des accords collectifs, des conditions de travail, et des normes de santé et de sécurité.

La Commission est invitée, entre autres, à :

- encourager les gouvernements et les pouvoirs adjudicateurs à augmenter leur recours à des **marchés publics durables** qui soutiennent et promeuvent un emploi de qualité ;
- proposer une adaptation des règles pertinentes en matière de marchés publics ou d'aides d'État, dans le cadre général de la révision, afin de donner un coup de fouet aux **achats publics avant commercialisation** ;
- évaluer, dans la perspective de la future révision des directives, si d'autres règles sont nécessaires concernant **l'attribution de contrats de sous-traitance** ;
- réexaminer le niveau adéquat des seuils applicables aux marchés de fournitures et de services et, au besoin, de les revoir à la hausse de façon à faciliter l'accès aux marchés publics, entre autres, pour **les associations sans but lucratif et les acteurs de l'économie sociale ainsi que pour les PME**.

Objectif 3 - simplifier les règles et assouplir les procédures : la résolution plaide pour des règles claires, simples et flexibles, qui entreraient moins dans les détails tout en rendant les procédures de passation de marchés plus simples, plus rationnelles, moins chères et plus ouvertes aux PME et aux investissements. Elle demande **d'avantage d'espace pour la négociation et la communication**, en l'associant à des mesures pour assurer la transparence et prévenir les abus et la discrimination et préconise que **la consultation du marché** soit explicitement autorisée.

Le Parlement plaide pour une évaluation quant à l'opportunité que la **procédure négociée avec publication préalable** dans l'ensemble de l'Union puisse être autorisée au-delà de ce que prévoient les directives actuelles, afin que les pouvoirs adjudicateurs et les entreprises puissent mieux communiquer et que l'offre et la demande soient efficacement coordonnées. Il insiste également sur **l'acceptation systématique des offres alternatives** (ou variantes) dès lors qu'elles sont fondamentales pour promouvoir et diffuser des solutions innovantes.

Les députés déplorent que les soumissionnaires ne disposent que de possibilités limitées de **rectifier les éventuelles omissions** dans leurs offres. Ils regrettent également que le livre vert n'aborde pas les lacunes et le manque de compétences, de connaissances et de stratégies d'achat du secteur public. Ils soutiennent le développement de **programmes de formation** à l'attention des pouvoirs adjudicateurs et recommandent la promotion de l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre États membres.

Objectif 4 - améliorer l'accès pour les PME : la résolution souligne que la simplification des procédures et des formalités administratives, ainsi que l'élaboration de stratégies favorables aux PME et la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, faciliteront l'accès des PME aux marchés publics et leur permettront de participer dans des conditions plus égalitaires et équitables. Elle fait remarquer que les critères de sélection à partir de la situation financière, concernant par exemple le chiffre d'affaires de l'entreprise, doivent être proportionnés au caractère du marché public en question.

La Commission est invitée à :

- améliorer l'accès aux procédures de marché public ainsi que leur transparence, en particulier au profit des pouvoirs adjudicateurs et soumissionnaires de petite taille, et à **moderniser le site en ligne TED** («*Tenders Electronic Daily*») ;
- mieux sensibiliser les parties intéressées à l'importance de **diviser les contrats en lots**, et à envisager la mise en œuvre du principe «**appliquer ou expliquer**», en vertu duquel les règles sur des aspects tels que la division en lots doivent être respectées, à moins d'expliquer les raisons du non-respect ;
- étudier toutes les possibilités d'encourager le **regroupement des PME** et petites structures de manière temporaire ou pérenne afin de leur permettre de répondre à des appels d'offre non divisés en lots sans avoir à officier comme sous-traitants.

Les députés proposent que les déclarations solennelles soient autorisées chaque fois que possible et **que des documents originaux soient uniquement demandés aux candidats présélectionnés ou à l'adjudicataire**. Ils demandent à la Commission de promouvoir la solution d'un « **passport pour les marchés publics électronique** », accepté par tous les États membres et permettant de démontrer que l'opérateur économique satisfait aux conditions requises au titre de la législation de l'UE sur les marchés publics.

À noter qu'en plénière, le Parlement a rejeté la proposition demandant à la Commission de chercher à obtenir l'insertion, dans l'accord sur les marchés publics, d'une clause permettant à l'UE de donner la préférence aux producteurs européens dans l'attribution de certains marchés publics.

Objectif 5 - garantir l'intégrité des procédures : la Commission est invitée à promouvoir des pratiques plus efficaces en matière de déclaration, y compris l'échange d'informations entre les États membres concernant **l'exclusion de soumissionnaires dangereux**, ce afin de lutter contre la corruption dans les marchés publics. Elle est en outre invitée à évaluer les problèmes liés aux **offres exceptionnellement basses** et à présenter des solutions appropriées.

Le Parlement plaide pour **une approche commune des mesures de «réhabilitation»** afin d'éviter une distorsion du marché et d'assurer la sécurité juridique aux agents économiques comme aux pouvoirs adjudicateurs.

Objectif 6 - généraliser le recours aux marchés publics en ligne : la résolution fait observer que le plan d'action sur les marchés publics électroniques n'a pas atteint son but et qu'il faut imprimer davantage de direction politique, à tous les niveaux d'administration, y compris à celui de l'Union, pour garder le cap et accélérer le mouvement de la transition vers des marchés publics en ligne.

Le Parlement souhaite **qu'au moins 50% des marchés publics** - tant des institutions européennes que des États membres - soient passés par voie électronique, comme s'y sont engagés les gouvernements des États membres dans le cadre de la conférence ministérielle sur l'administration en ligne qui a eu lieu à Manchester en 2005.